

**CREDAL SC sces agréée**

Rue d'Alost, 7 – 1000 Bruxelles

TVA BE 0426.769.514- RPM Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

**SUPPLEMENT N°1 du 17/05/2022 au PROSPECTUS  
relatif à l'offre publique continue de parts B et C de CREDAL SC du 08/02/2022**

Le présent supplément a été approuvé le 17/05/2022 par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), conformément à l'article 20 et 23 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (ci-après dénommé « le Règlement prospectus »).

L'approbation du Supplément par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur ni sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Supplément.

Ce Supplément n° 1 est indissociable du Prospectus relatif à l'offre publique continue de parts B et C de CREDAL SC approuvé en date du 08/02/2022 par la FSMA. Les deux documents doivent être lus de manière combinée. Le Prospectus et le Supplément, sont disponibles au siège de CREDAL SC sces agréée à 1000 Bruxelles, Rue d'Alost, 7, à son siège d'exploitation à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet, 15A, et sur le site internet [www.credal.be](http://www.credal.be). Ces deux documents peuvent également être demandés par courriel à l'adresse e-mail [cooperateurs@credal.be](mailto:cooperateurs@credal.be) ou par téléphone au 010/48.33.55.

**GENERALITES**

Le présent supplément a pour objectif d'informer l'investisseur que le 2 mai 2022, CREDAL SC a convoqué une assemblée générale extraordinaire pour adopter de nouveaux statuts impliquant des modifications quant aux parts offertes en souscription. Eu égard, à cette intention, le conseil d'administration a estimé opportun de clôturer anticipativement au 2 mai 2022, l'offre visée par le prospectus du 08/02/2022.

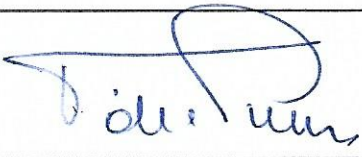
**DROIT DE RETRACTATION**

Toute souscription de parts de CREDAL SC est définitive et ne peut être révoquée par les parties, sauf en cas de publication d'un supplément dans les conditions de l'article 23 du Règlement prospectus. Il découle de cet article que, lorsque le prospectus se rapporte à une offre au public de valeurs mobilières, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément, à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle ayant donné lieu au supplément soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des valeurs mobilières, si cet événement intervient plus tôt. Par dérogation au paragraphe précédent, à compter du 18 mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 (dans le cadre des mesures de lutte économique contre la pandémie due au COVID-19), lorsque le prospectus se rapporte à une offre au public de valeurs mobilières, le délai de deux jours pour exercer son droit de rétractation est porté à trois jours.

Le présent Supplément n°1 entre en vigueur à la date d'approbation par la FSMA.

Signature numérique  
de Olivier Gevart  
(Signature)  
Date : 2022.05.19  
09:33:25 +02'00'

Olivier Gevart  
Président du Conseil d'administration



Frédéric de Patoul  
Administrateur